

FF 2019 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 16 janvier 2020

Loi fédérale sur la protection de l'environnement

(Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

Modification du 27 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 22 janvier 2019¹, vu l'avis du Conseil fédéral du 17 avril 2019²,

arrête

I

La loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement³ est modifiée comme suit:

Art. 32e, al. 3, let. c, ch. 2, et let. cbis

- ³ La Confédération affecte le produit de ces taxes exclusivement au financement des mesures suivantes:
 - l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords de stands de tir, à l'exclusion des stands de tir à but essentiellement commercial. si:
 - 2. dans le cas des autres sites, aucun déchet n'y a plus été déposé après le 31 décembre 2020 ou n'y ont été déposés que les déchets d'une manifestation de tir historique ou de tir en campagne se déroulant au plus une fois par an et ayant eu lieu régulièrement au même endroit avant le 31 décembre 2020:
 - cbis. les mesures de protection adéquates telles des installations pare-balles lors des tirs historiques ou des tirs en campagne se déroulant au plus une fois par an et ayant eu lieu régulièrement au même endroit avant le 31 décembre 2020;

1 FF **2019** 3191

2019-0956 6221

² FF **2019** 3203

³ RS 814.01

II

Conseil national, 27 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz Conseil des Etats, 27 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 8 octobre 2019⁴ Délai référendaire: 16 janvier 2020

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.